



Breuillet

DECISION DU MAIRE

2025/M5/AGD |

Le Maire de BREUILLET,

Le Maire de la Commune de Breuillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services ;

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Madame Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022 II 04 du Conseil municipal en date du 23 mars 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité de la ville de Breuillet ;

Vu la délibération 2025 II 20 du Conseil municipal en date 03 juillet 2025 fixant les tarifs et exonérations applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) s'applique à Breuillet à tous les exploitants de panneaux publicitaires et de pré-enseignes ainsi qu'à toutes les entreprises dont la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 7 m² ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder, pour des raisons d'actualisation et d'équité, à un recensement exhaustif des superficies des supports publicitaires, des enseignes et pré-enseignes installés sur le territoire communal et soumis à cette taxe ;

Considérant l'intérêt de recourir à une assistance spécialisée et de conseil pour le suivi des procédures de recensement, de taxation, et dans les réponses à apporter aux demandes d'informations des entreprises en matière de taxe sur la publicité extérieure ;

Considérant la proposition de recensement, d'assistance et de suivi à la mise en œuvre de la taxe sur la publicité extérieure adressée par la société REFPAC-G.P.A.C au titre des années 2026, 2027 et 2028, pour un montant d'honoraires s'élevant à 3 850 € hors taxe par an ;

DECIDE

Article 1 : De contractualiser une convention de partenariat avec la société REFPAC-G.P.A.C – 270 boulevard Clémenceau – 59700 MARCQ EN BAROEUL – pour une mission d'assistance et de suivi pour la mise en place de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) au titre des années 2026, 2027 et 2028.

Article 2 : De préciser que la durée de la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 date de signature et prendra fin en date du 31 décembre de l'année 2028.

Mis en ligne le 15/12/2025 à 14h02
REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20251120-2025115AGD-

Article 3 : De décliner la prestation comme suit :

- ➡ Reprise et intégration des données historiques fournies par la ville ;
- ➡ Mise à jour annuelle de la base de données comprenant un recensement exhaustif des supports publicitaires, intégration des données, contrôle de la qualité des données et remise d'un rapport,
- ➡ Hébergement des données sur serveur sécurisé ;
- ➡ Mise à disposition et paramétrage du logiciel de gestion REFTAX ;
- ➡ Assistance technique sur l'utilisation du logiciel de gestion REFTAX ;
- ➡ Conseil à la commune sur les questions relatives à la TPE et réponses à apporter aux entreprises ;
- ➡ Assistance à la gestion de la taxe sur la publicité extérieure avec une communication aux entreprises, une assistance à l'envoi des courriers, le suivi des échéances, l'archivage de documents, une assistance facturation et préparation des délibérations ;
- ➡ Gestion des contestations/déclarations et mise à jour de l'application.

Article 4 : De fixer la rémunération de la société REFPAC-G.P.A.C à 3 850 euros hors taxes par an. Le montant des honoraires pour les années 2027 et 2028 sera réévalué en fonction de l'indice SYNTEC en cours comparé à celui de la première année de la convention.

Article 5 : D'imputer les dépenses en section de fonctionnement :

Gestionnaire : ATLV

Fonction : 845

Nature : 617

Service : URBA

Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau.
- Le Responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan
- La société REFPAC-G.P.A.C

FAIT A BREUILLET LE VINGT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ.



Mis en ligne le 15/12/2025 à 14h02